

juillet 2023

Journal municipal de

# Rougemont

Volume 27  
Numéro 7

*Crédit photo Émilie Charpentier*

61, chemin Marieville 450.469.3790 [info@rougemont.ca](mailto:info@rougemont.ca) [www.rougemont.ca](http://www.rougemont.ca)

*Émilie Charpentier*

## DES COMITÉS DYNAMIQUES

La planète bat des records de chaleur depuis le début de l'été. À Rougemont, un comité consultatif en environnement a été mis sur pied afin d'établir une politique environnementale et des mesures concrètes pour agir au niveau municipal pour contrer les changements climatiques. Des mesures ont été implantées au cours des derniers mois incluant une aide municipale à l'installation de bornes électriques qui s'ajoute à l'aide provinciale, l'installation de bornes électriques aux édifices municipaux, une aide à l'achat de contenants de récupération d'eau de pluie et l'achat d'un véhicule électrique pour la municipalité.

Le mois dernier un comité a été formé pour trouver et implanter des utilisations communautaires pour le local de l'ancienne caisse populaire acquis par la municipalité. La consultation publique organisée par le comité sur les lieux de la caisse en juin fut un vif succès avec la participation de plusieurs dizaines de citoyens. De nombreuses idées intéressantes y ont été discutées et le comité est à étudier une formule qui permettrait la concrétisation de plusieurs de ces idées. Des développements seront annoncés au cours des prochains mois.

En terminant, je vous souhaite de bonnes vacances estivales et soyez prudents!

Guy Adam, maire



## Conseil municipal



Guy Adam, maire



District 1  
Sylvain Dansereau



District 2  
Marielle Farley



District 3  
Éric Fortin



District 4  
Marie-Danielle Trudel



District 5  
Pierre Dion



District 6  
Isabelle Robert

## Services municipaux

Direction générale **Kathia Joseph**  
dg@rougemont.ca | poste 231

Adjointe de direction &  
responsable des communications  
**Julie Robitaille**  
info@rougemont.ca | poste 229

Finances **Caroline Tétrault**  
compte@rougemont.ca | poste 223

Loisirs **Bruno Larose**  
loisirs@rougemont.ca | poste 224

Travaux publics  
**Jean-François Bienvenue**  
voirie@rougemont.ca  
poste 225  
**Jonathan Dalpé**, journalier

Services techniques, urbanisme  
et environnement  
**Stéphane Bibeault**  
urbanisme@rougemont.ca | p. 233

Gestion des eaux **Thomas Gagné**  
aqueduc@rougemont.ca |  
450-502-0671

Sécurité incendie **Patrick Brodeur**  
incendie@rougemont.ca |  
450.947.4999

Responsable bibliothèque  
**Marie-Eve Dubuc**  
biblio@rougemont.ca  
450-469-3213

**Hôtel de ville**  
61, chemin de Marieville  
450.469.3790  
info@rougemont.ca  
www.rougemont.ca  
Lundi au jeudi  
8h30 à 12h  
et 13h à 16h30  
Vendredi 8h30 à midi



**Bibliothèque Guy-Frégeau**  
839 rue principale  
Mardi et jeudi: 14h30 à 16h30  
et 18h30 à 20h30  
Mercredi et samedi: 9h30 à 11h30



**Centre des loisirs  
Cousineau-Saumure**  
270 La Grande-Caroline  
450.469.3790 p.224



**Caserne 53,**  
63 chemin de Marieville  
Patrick Brodeur 450.947.4999

## Édifices municipaux



### Bibliothèque Guy-Frégeau

839 rue principale  
Mardi et jeudi: 14h30 à 16h30  
et 18h30 à 20h30  
Mercredi et samedi: 9h30 à 11h30

### Caserne 53,

63 chemin de Marieville  
Patrick Brodeur 450.947.4999



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 21 AOÛT 2023 à 20h à la Mairie, 61 chemin Marieville**



### Bonification à la Politique d'incitation à l'activité sportive et culturelle de la municipalité de Rougemont

La Politique d'incitation à l'activité sportive et culturelle offre maintenant un remboursement de frais d'inscription à une activité loisirs, pour les citoyens âgés de 0 à 18 ans de la municipalité, de 40 % des frais d'inscription jusqu'à concurrence de **300.00 \$**.

Vous pouvez consulter la politique sur le site internet de la municipalité au [www.rougemont.ca](http://www.rougemont.ca) sous l'onglet Loisirs- Politique de remboursement



### \*\*\*ARROSAGE\*\*\*

L'eau potable est un enjeu important, afin de protéger cette ressource, il est important de respecter la réglementation

#### Périodes d'arrosage

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes ou autres végétaux et pour relever le niveau d'eau des piscines **est défendue durant la période du 1er mai au 1er septembre de chaque année, sauf entre 19h00 et 22h00 les jours suivants:**

- a) les mardis, jeudis et samedis pour les occupants des immeubles dont le numéro civique est **un nombre pair**;
- b) les dimanches, mercredis et vendredis pour les occupants des immeubles dont le numéro civique est **un nombre impair**.

**Le lundi**, l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins énumérées au premier alinéa **est prohibée en tout temps**.



### Règlementation sur les piscines

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou démontables, constituent un risque considérable de noyade chez les jeunes enfants. En 2021, le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles a été modifié afin d'augmenter la sécurité et ainsi prévenir les accidents.

**Nous vous invitons à consulter le document concernant la réglementation des piscines résidentielles sur notre site internet [www.rougemont.ca](http://www.rougemont.ca) sous l'onglet Règlements municipaux et permis.**

Sachez que la municipalité se doit de faire un inventaire des piscines sur le territoire. C'est pourquoi, vous pourriez voir l'inspectrice municipale circuler sur les terrains afin de faire quelques vérifications.



Merci de votre collaboration!

**Activités familiales, dégustations de produits locaux, spectacle et feux d'artifices!**



# Fête de Fin d'été

**Samedi 26 août de 14h à 23h**

**au Centre des loisirs, 270 La Grande-Caroline Rougemont**

**Tous les détails à venir!**



En collaboration avec

JUILLET 2023

## Ouverture

À moins d'indication contraire, les résolutions sont adoptées à l'unanimité des membres présents. Monsieur Sylvain Dansereau, propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h00. Sont présents: Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district # 1, Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2, Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district # 4, Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5, Madame Isabelle Robert, conseillère au district # 6 formant quorum. Est absent: Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3. Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière  
9 personnes assistent à la séance.

## Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

## Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que soumis.

## Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;  
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 3 juillet 2023 au montant de 117 038.95\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 3 juillet 2023 pour un montant total de 241 551.11\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 mai au 24 juin 2023 au montant de 79 208.12\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

## Dépôt du rapport trimestriel – 2ème trimestre

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les six premiers mois de l'année en cours. Une copie a été rendue disponible aux personnes présentes et il sera disponible sur le site internet de la municipalité.

## PÉRIODE DE QUESTION

## Clinique médicale du Collège – Demande de contribution 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Clinique médicale du Collège adresse au conseil municipal une demande de contribution financière pour sa participation financière au maintien des services de la clinique;  
CONSIDÉRANT QUE la demande de la Clinique médicale est de 6.30\$ par citoyen de Rougemont, ce qui représente une augmentation de 5% par rapport aux contributions 2018-2023;  
CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Rougemont ont accès à la clinique médicale du collège et que près d'un quart des citoyens y ont un médecin de famille;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est important de contribuer au maintien de la clinique;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de confirmer l'engagement de Rougemont pour les années 2024 à 2028 inclusive-ment au montant de 6.30\$ par citoyen.

## Cercle de fermières de Rougemont – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Rougemont adresse au conseil municipal, une demande d'aide financière;  
CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique

de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal subventionne depuis plusieurs années le Cercle de Fermières étant donné que celui-ci est fréquenté par des femmes de Rougemont;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de verser au Cercle de Fermières de Rougemont un montant de 1 000\$ afin de les soutenir pour l'année 2023-2024.

## Adoption du règlement no. 2023-353 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2021-309 permettant les résidences bi et tri familiales dans la zone 201;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite retirer la disposition des résidences bi et tri familiales dans la zone 201 afin d'éviter la démolition d'immeubles unifamiliales a profit d'immeubles bi et tri familiales dans la zone 201;  
CONSIDÉRANT QUE s'il y a lieu, les immeubles bi et tri familiales existants dans la zone 201 bénéficieront d'un droit acquis ;  
CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;  
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 1er mai 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le même jour;  
CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 5 juin 2023;  
CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 22 juin 2023 et qu'aucune demande n'a été reçue;  
CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement no. 2023-353 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

*M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.*

## Adoption du second projet de règlement 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;  
CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation a été déposée afin d'ajouter l'usage Service d'aménagement paysager et de déneigement (6344) dans la zone 615;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives aux normes de stationnement applicables à l'usage minientrepôts afin de réduire le nombre de cases de stationnement requis;  
CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;  
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dûment donné le 5 juin 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le même jour;  
CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 3 juillet 2023;  
CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'adopter le règlement projet de règlement no. 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages, tel que présenté. Le



### **Adoption du règlement 2023-355 relativement au programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie**

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire l'utilisation de l'eau potable et de conserver cette richesse tout en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie, ce qui permettrait de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la réduction de la consommation d'eau potable s'inscrit dans le cadre du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient que la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date de la même date ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le règlement projet de règlement no. 2023-355 relativement au programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-356 abrogeant et remplaçant le règlement 2008-099 concernant les feux extérieurs**

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-356 abrogeant et remplaçant le règlement 2008-099 concernant les feux extérieurs, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure. La directrice générale dépose le projet de règlement. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

### **Décompte progressif no. 3 - Réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Rénovation Alexandre Léveillé inc. a déposé une demande de paiement pour le décompte progressif no. 3 pour le projet de réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte, Monsieur Stephan Barcelo, recommande le paiement du décompte;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été réservées pour le paiement de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de payer le décompte progressif no.3 pour le projet de réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville au montant de 72 472.82\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle.

### **Paiement de facture – Précicom Technologies inc – Achat d'un serveur informatique**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement de son serveur informatique et que cette dépense peut être immobilisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de payer la facture de Précicom Technologies inc. au montant de 5 402.68\$ incluant les taxes et d'immobiliser l'achat.

### **Achat d'un véhicule électrique**

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur des Travaux publics et le Coordonnateur des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement utilisent leurs véhicules personnels pour exécuter des tâches professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un nouveau véhicule permettrait aux employés municipaux de l'utiliser lors de différentes opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un véhicule électrique s'inscrit dans le virage vert amorcé par la municipalité et contribue à réduire les gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE différentes subventions sont disponibles pour l'acquisition d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle 2019-265 prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après

une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le modèle retenu par la municipalité répond aux besoins de celle-ci et est également disponible rapidement contrairement aux différents autres modèles de véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de procéder à l'achat d'un Mazda MX-30 2023, modèle GS au montant de 37 738.19\$ incluant les taxes et les subventions gouvernementales auprès de Chambly Mazda, le tout payable au fonds de roulement de la municipalité sur une période de cinq ans.

### **Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser la directrice générale, Kathia Joseph, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité de Rougemont et à signer tous les documents afférents.

### **Dérogation mineure – 1321, rang Double**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Francis Lavoie à l'égard de permettre la création d'un terrain résidentiel avec une largeur à la rue de 6,25 mètres au lieu de 18,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la largeur dérogatoire correspond uniquement à la largeur à la rue du chemin reliant la voie publique à la résidence existante, laquelle est située sur une partie du lot d'une largeur approximative de 35 mètres, située à environ 250 mètres de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont entièrement situés en zone agricole, mais que leur superficie d'origine correspond à l'aire de droits acquis de 0,5 hectare pour le 1321, rang Double, laquelle est en cours de reconnaissance auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE tout projet visant à aménager un nouvel accès à ces terrains ainsi que toute modification à l'accès existant devant traverser le cours d'eau situé en bordure de la voie publique devra faire l'objet d'une autorisation de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de lotissement n'est pas soumise à l'approbation de la CPTAQ, mais que seule la vente des terrains créés par cette demande le sera ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la résidence existante résultant de l'opération cadastrale serait d'une superficie de 2570,0 mètres carrés, ce qui est inférieur à la superficie minimale requise pour un terrain non desservi;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents sur le rang Double;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure, conditionnellement à ce que la résidence existante, située sur le lot #4 aux plans déposés, soit raccordée aux réseaux d'aqueduc et d'égout préalablement à l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande par le conseil municipal, ce dernier souhaite émettre une condition supplémentaire, soit que le du chemin d'accès au lot # 4 soit réalisé sur ledit lot avant l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Que la résidence existante, située sur le lot # 4 soit raccordée aux réseaux d'aqueduc et d'égout;

- Que le chemin d'accès du lot # 4 soit réalisée sur ledit lot #4;

Le tout avant l'émission du permis de lotissement.



## Dérogation mineure – 1160, la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. René Mignault, représentant Ferme Rita G. Beaugard, à l'égard de permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec un revêtement extérieur composé de polyéthylène au lieu d'un autre type de revêtement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est un garage pour l'entreposage de machinerie agricole de 15,24m X 30m et d'une hauteur de 8,81m de forme presque hémisphérique, avec revêtement de polyéthylène de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté serait situé à une distance de 100,00 mètres de la voie publique, derrière deux autres bâtiments agricoles et ne serait que très peu visible;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux instructions du fabricant du bâtiment, la structure serait installée sur des blocs de béton de 2 pieds par 4 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure conditionnellement à ce que les blocs de béton formant la fondation soient dissimulés et que la toile soit retirée et remplacée sans délai en cas de bris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure aux mêmes conditions que celles émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

*M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.*

## Dérogation mineure – 1250, rang Double

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Pierre Dion à l'égard de permettre la création d'un terrain commercial avec une largeur à la rue de 15,30 mètres au lieu de 21,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de forme particulière et est situé dans deux zones distinctes, soit la zone 406, située en bordure du rang Double dans laquelle des usages majoritairement résidentiels sont autorisés et la zone 206, située en partie arrière, dans laquelle des usages majoritairement commerciaux sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande créerait deux lots distincts, soit un premier lot de dimensions conformes à la réglementation en vigueur sur lequel seraient situés les usages existants sur le terrain, soit la résidence unifamiliale et le garage commercial et un second lot pour un futur usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'opération cadastrale, chaque usage existant ou projeté serait situé sur la partie de lot située dans la zone l'autorisant;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire concerne uniquement la largeur à la rue du lot destiné à un usage commercial et que la largeur de ce lot, dans la partie sur laquelle serait exercé l'usage, varie entre 75m et 110m;

CONSIDÉRANT QUE la largeur à la rue du terrain fait en sorte qu'il est impossible de le subdiviser de manière conforme à la réglementation municipale, limitant le terrain d'une superficie 18 454 mètres carrés situé dans le périmètre d'urbanisation à ses seuls usages actuels;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot destiné à un usage commercial située dans la zone 406 ne serait utilisée qu'afin de permettre l'accès à la partie arrière sur laquelle serait exercé l'usage commercial autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure conditionnellement à ce qu'aucune construction ou aménagement relatif à l'usage exercé sur le lot projeté 6 582 602 ne soit situé dans la partie du terrain située dans la zone 406, à l'exception de l'entrée charretière, d'une enseigne et d'un aménagement paysager;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure aux mêmes conditions que celles émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Vote pour : 4 (M. Dion s'étant abstenu)

Vote contre :

## PIIA – Permis de lotissement – 1321, rang Double

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Francis Lavoie à l'égard de permettre la création d'un terrain résidentiel avec une largeur à la rue de 6,25 mètres au lieu de 18,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont entièrement situés en zone agricole, mais que leur superficie d'origine correspond à l'aire de droits acquis de 0,5 hectare pour le 1321, rang Double, laquelle est en cours de reconnaissance auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des nouveaux terrains projetés en bordure de la voie publique s'intègrent bien dans la trame cadastrale existante pour les usages similaires dans cette portion du rang Double ;

CONSIDÉRANT QUE tout projet visant à aménager un nouvel accès à ces terrains ainsi que toute modification à l'accès existant devant traverser le cours d'eau situé en bordure de la voie publique devra faire l'objet d'une autorisation de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents sur le rang Double;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de lotissement n'est pas soumise à l'approbation de la CPTAQ, mais que seule la vente des terrains créés par cette demande le sera ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022 342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis conditionnellement à ce que les conditions émises dans la dérogation mineure DM-2023-021 (résolution 23-07-4816) soient réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis lorsque les conditions de la dérogation mineure DM-2023-021 seront réalisées, soit :

- Que la résidence existante, située sur le lot # 4 soit raccordée aux réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Que le chemin d'accès du lot # 4 soit réalisée sur ledit lot #4;

*M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.*

## PIIA – Permis de lotissement – 1250, rang Double

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Pierre Dion à l'égard de permettre la création d'un terrain commercial avec une largeur à la rue de 15,30 mètres au lieu de 21,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de forme particulière et est situé dans deux zones distinctes, soit la zone 406, située en bordure du rang Double dans laquelle les usages majoritairement résidentiels sont autorisés et la zone 206, située en partie arrière dans laquelle les usages commerciaux sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande créerait deux lots distincts, soit un premier lot de dimensions conformes à la réglementation en vigueur sur lequel seraient situés les usages existants sur le terrain, soit la résidence unifamiliale et le garage commercial et un second lot pour un futur usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'opération cadastrale, chaque usage existant ou projeté serait situé sur la partie de lot située dans la zone l'autorisant;

CONSIDÉRANT QUE la largeur à la rue du terrain fait en sorte qu'il est impossible de le subdiviser de manière conforme à la réglementation municipale, limitant le terrain d'une superficie 18 454,0 mètres carrés situé dans le périmètre d'urbanisation à ses seuls usages actuels;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot destiné à un usage commercial située dans la zone 406 ne serait utilisée qu'afin de permettre l'accès à la partie arrière sur laquelle serait exercé l'usage autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des nouveaux terrains projetés en bordure de la voie publique s'intègrent bien dans la trame cadastrale existante pour les usages similaires dans cette portion du rang Double;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022 342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis conditionnellement à ce que les conditions émises dans la dérogation mineure DM-2023-022 (résolution 23-07-4817) soient respectées;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser l'émission du permis de lotissement.

Vote pour : 4 (M. Dion s'étant abstenu) Vote contre :

**PIIA – Permis de construction – Bâtiment principal agricole – 1222, la Grande-Caroline**

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Maxime Vandal, architecte, à l'égard d'un projet de construction d'un complexe agricole de 3 bâtiments pour accueillir et dresser 10 chevaux sur le lot 1 715 224;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une écurie, d'un anneau d'entraînement intérieur et d'un bâtiment pour le fumier pour la pension et le dressage de chevaux;

CONSIDÉRANT QUE l'usage para-agricole projeté École de dressage pour animaux domestiques, ainsi que l'usage Production animale sont autorisés dans la zone 629;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un avis juridique produit par Me Frédéric Sylvestre, avocat, indiquant que les activités projetées sont considérées comme un usage agricole par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) et qu'en conséquence, une autorisation préalable de ladite commission n'est pas requise;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés indiquent les emplacements des aires de stationnement prévues ainsi que la gestion des arbres incluant les pommiers situés en partie avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une écurie en forme de L, d'une superficie approximative de 1040 mètres carrés, revêtue de pierre de couleur Gris cendré en partie centrale, autour de la porte cochère et d'une combinaison de bois disposé à l'horizontale et de manière board and batten, avec toiture recouverte de bardeaux de bois d'acajou ou de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un anneau d'entraînement intérieur, d'une superficie approximative de 1 485 mètres carrés, revêtu d'un déclin de bois disposé à l'horizontale, avec toiture recouverte de tôle métallique prépeinte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment pour entreposer le fumier d'une superficie approximative de 30 mètres carrés, revêtu d'un déclin de bois disposé à l'horizontale avec toiture recouverte de bardeaux de bois d'acajou ou de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs et de toiture retenus sont nobles et s'intègrent bien à la trame bâtie existante;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation prévue pour les différents bâtiments du projet excède largement les distances séparatrices requises par la réglementation avec les bâtiments résidentiels voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022 342.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

**PIIA – Permis de construction – Agrandissement d'un bâtiment principal – 705, rue Principale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Daniel Massé, représentant Industries Lassonde inc. à l'égard d'un projet d'agrandissement de l'usine en partie arrière pour l'aménagement d'une salle mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE les plans initialement déposés ont été modifiés afin que l'implantation prévue soit conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs prévus sont les mêmes que ceux présents sur la partie existante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les éléments de la tour de ventilation ont été orientés dans le sens opposé aux résidences de la Petite Caroline de manière à limiter les nuisances sonores potentielles pour les usages habitation situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022 342.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

**PIIA – Permis de rénovations extérieures – 899-907, rue Principale**

Ce point est supprimé à la demande du demandeur.

**PIIA – Permis de rénovations extérieures – 547, rue Principale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Rémi Giard à l'égard d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement complet du revêtement extérieur existant composé de bois à effet de bois rond, de couleur brun foncé par un nouveau déclin de fibres pressées de type CanExel de couleur Gris brume installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit aussi le remplacement des poteaux et poutres de la toiture de la galerie ceinturant une partie de la résidence par de nouveaux poteaux et poutres de bois brut, de couleur plus pâle;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux prévus pour les travaux s'insèrent favorablement avec les matériaux utilisés sur les bâtiments avoisinants, lesquels sont très variés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022 342.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

**Achat d'une camionnette – Service de Sécurité Incendie**

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, de transports de matériels et de personnes le Service de Sécurité Incendie souhaite acquérir un véhicule de type « camionnette »;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'économie, l'achat d'un véhicule usagé a été privilégié;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité Incendie soumet l'achat d'un véhicule répondant aux besoins et au budget établi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle 2019-265 prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser l'achat d'une camionnette F-150 XLT SuperCrew 2019 chez Bessette Chrysler au montant de 29 000\$ plus taxes applicables. Il est de plus résolu d'autoriser un montant supplémentaire de 7 750\$ pour l'achat et l'installation d'équipement nécessaire. Le tout payable à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

**Paiement de facture – Les contrôles Provan Associés inc. – Automatisation des réseaux**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la TECQ, la municipalité va procéder à l'automatisation des réseaux McArthur et Vadnais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de payer les factures de Provan inc. au montant total de 9 801.62\$ incluant les taxes et le transport.

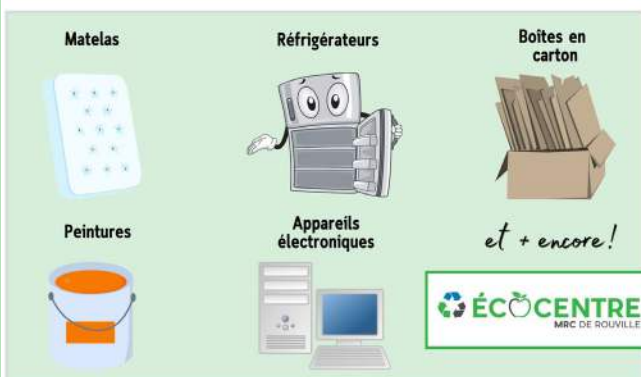
**PÉRIODE DE QUESTION**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

**SI DÉMÉNAGER RIME AVEC SE DÉBARRASSER**

Saviez-vous que tous ces objets auront une deuxième vie si vous venez les porter dans l'un de nos écocentres





Municipalité de  
Rougemont

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Portant sur le projet de règlement suivant :

• **RÈGLEMENT NO. 2023-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-242 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES 615 ET MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT POUR CERTAINS USAGES**

**AVIS** est, par la présente, donné aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

**QUE** le projet de règlement 2023-354 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire applicable à la zone 615 et à la zone contiguë : 611

**QUE** le projet de règlement 2023-354 contient également des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour l'ensemble des citoyens relativement aux dispositions sur le stationnement;



#### RÉSUMÉ

Le projet de règlement no. 2023-354 a pour objet d'ajouter l'usage *Service d'aménagement paysager et de déneigement (6344)* dans la zone 615 (situé sur la route 112 à la limite municipale avec la ville de Saint-Césaire) et modifier les dispositions relatives aux normes de stationnement applicables à l'usage minientrepôts afin de réduire le nombre de cases de stationnement requis;

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- Indiquer clairement la disposition concernée et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue par la municipalité au plus tard 8 jours après la publication de l'avis public (**le ou avant le 20 juillet 2023**).

Les dispositions qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement sur le site internet de la Municipalité : [www.rougemont.ca/avis-publics/](http://www.rougemont.ca/avis-publics/) et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en communiquant avec la soussignée.

Donné à Rougemont, ce 4<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 2023.

Kathia Joseph, OMA  
Directrice générale & greffière-trésorière

## Programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie



L'octroi de cette subvention est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie, ce qui permettrait de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage.

### DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

- La subvention accordée par la Municipalité au propriétaire d'un bâtiment servant à des fins résidentielles est de 50 % jusqu'à un maximum de 75\$ ou de 150\$ dans le cas de l'achat de deux (2) barils récupérateurs d'eau de pluie (maximum autorisé).
- Une subvention est versée aux propriétaires uniquement.
- Un maximum de deux (2) subventions peuvent être versées au propriétaire pour chaque bâtiment ou condominium dont il est propriétaire.

**Visitez notre site internet pour consulter le règlement ainsi que remplir le formulaire de demande de subvention au [www.rougemont.ca](http://www.rougemont.ca)**



Société d'histoire  
**Des Quatre lieux**

*Visite historique  
& culturelle  
à Trois-Rivières*



La Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux invite ses membres et la population de la région à une visite de la Ville de Trois-Rivières. Un(e) guide du bureau de Tourisme de cette ville nous fera découvrir la richesse patrimoniale de cette municipalité fondée en 1634.

**Date : mercredi le 26 juillet 2023**

**Départ à 8h en autobus du stationnement de l'église de Saint-Césaire**

**Le retour est prévu en fin d'après-midi**

Le coût de l'activité est de 35\$ par personne et comprend le transport en autobus, la visite guidée et les feuillets touristiques. Paiement à l'avance ou avant le départ le matin du 26 juillet 2023

Places limitées : Réservation obligatoire au secrétariat de la société au (450) 469-2409 ou [lucettelevesque@sympatico.ca](mailto:lucettelevesque@sympatico.ca)  
Bienvenue à tous !

Site web de *Tourisme Trois-Rivières* pour préparer votre visite  
[www.tourismetroisrivieres.com/](http://www.tourismetroisrivieres.com/)



42 ans de présence dans les  
Quatre Lieux Société d'histoire  
et de généalogie des Quatre  
Lieux [www.quatreliex.qc.ca](http://www.quatreliex.qc.ca)



## Vente de médailles pour chien

C'est maintenant la SPA des Cantons qui s'occupent de la vente de médailles. Selon le règlement municipal, chaque chien est dans l'obligation d'être enregistré et de porter sa licence en tout temps.

**Le paiement de la médaille est obligatoire à chaque année.**

**Afin de recevoir la nouvelle médaille de la SPA des Cantons, vous devez enregistrer votre animal sur leur site internet, à l'adresse suivante: [www.spadescantons.com/services/medailles](http://www.spadescantons.com/services/medailles)**

Voici la marche à suivre :

1. Rendez-vous sur le site internet de la SPA des Cantons sous l'onglet Services – Médailles : [www.spadescantons.com/services/medailles](http://www.spadescantons.com/services/medailles)
2. Cliquez sur le logo de la municipalité de Rougemont;
3. Vous devez ensuite faire votre INSCRIPTION afin de vous créer un compte utilisateur avec votre **adresse courriel et un mot de passe**;
4. Par la suite, vous pourrez remplir votre fiche avec vos coordonnées et ajouter vos animaux de compagnie.
5. Procédez au paiement;
6. Vous recevrez votre médaille dans les jours suivants.

La médaille est valide 1 an/ 365 jours, à partir de la date de paiement. De plus, les médailles possèdent un code QR à l'endos donc, toute personne retrouvant votre animal pourra vous contacter rapidement. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question à [info@rougemont.ca](mailto:info@rougemont.ca) ou au 450-469-3790 #229. **Merci de votre collaboration!**

La municipalité de Rougemont a une entente avec la SPA des Cantons pour le contrôle animalier sur son territoire. Vous pouvez donc communiquer avec eux au **450-263-1117** ou visiter leur site internet au [spadescantons.com](http://spadescantons.com).

### Quoi faire?

#### Si vous trouvez un chien

**Vérifier s'il a une médaille.**  
Si oui, il est possible de scanner le code QR de la médaille pour obtenir les coordonnées du propriétaire.

Si non, communiquer avec la SPA afin qu'ils viennent récupérer le chien.

#### Si vous avez perdu un animal

Contactez la SPA des Cantons, sur les heures d'ouverture au **450-263-1117**

#### Pour les

#### chats errants

Vous devez apporter le chat errant directement aux locaux de la SPA des Cantons, sur les heures d'ouverture.

#### S'il y a un animal mort sur la chaussée

Sur une route numérotée: contacter le MTQ au **5-1-1** ou sur leur site internet.  
Sur une rue municipale: contacter la voirie au **450-469-3790 #225**



#### Heures d'ouverture

Lundi au vendredi 10h à 17h  
Samedi 9h à 17h  
Dimanche Fermé

**SPA des Cantons**  
**1507 principale**  
**Granby**  
**J2J 0S4**

[www.rougemont.ca](http://www.rougemont.ca)



## VENTE DE LIVRES USAGÉS



**12 ET 19 AOÛT**  
**9H00 À 12H00**

Venez faire le plein de livres à bas prix!

Il y en a pour tous les goûts et tous les âges!

**Bibliothèque de Rougemont**

**839, rue Principale**  
**Rougemont**



Venez vous  
amuser et manger  
tout en aidant la  
Société de recherche  
sur le cancer

# Épluchette de Blé d'inde Hot dog

SVP apportez  
vos chaises!

## 19 août 2023

Jeux de fer, anneaux, poches

Tournoi de pétanques

Inscription de 8h30 à 10h00 - 1\$ avec bourse

**11 chemin Marieville Rougemont Prix entrée 10\$**

**Billets à vendre sur place ou appeler monsieur Bernardin Brodeur, président âge d'or Rougemont, au 450-469-1346 ou monsieur Iréné Noiseux au 450-293-1514**



Parrainage civique de la  
Vallée-du-Richelieu

Le Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu est un organisme à but non lucratif favorisant l'inclusion et l'intégration sociale de personnes présentant un trouble du développement intellectuel, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme, principalement par le jumelage avec un citoyen bénévole. L'organisme offre également des activités régulières pour soutenir ses membres en attente d'être parrainés. Vous souhaitez partager vos intérêts et passions, prendre le temps de vivre, que ce soit en allant prendre un café, visiter un musée, voir un film, pratiquer un sport ou un art que vous aimez, pourquoi pas le faire avec un ami? Nous pouvons vous jumeler avec une personne ayant des intérêts semblables aux vôtres ou une personne désirant faire de nouvelles découvertes. Vous pouvez également vous joindre à nos activités régulières.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec nous en téléphonant au (450) 464-5325 ou par courriel à [info@pcvr.ca](mailto:info@pcvr.ca)



**PARRAINAGE  
CIVIQUE  
DE LA VALLÉE-  
DU-RICHELIEU**



CAB de la Seigneurie  
de monnoir



**Centraide  
Opération Septembre de retour  
pour 2023!**

Le CABS, en partenariat avec Centraide Richelieu-Yamaska, offre encore une fois cette année, une aide financière aux familles à faibles revenus ou vivant des difficultés financières ponctuelles.

Le programme **Centraide Opération Septembre** permet d'octroyer un soutien financier à la rentrée scolaire, et ce, depuis plus de 60 ans. Après la validation de l'admissibilité de la famille au programme, un montant fixe sera payé directement à l'école. Ce montant est déterminé en fonction de l'année d'étude de l'enfant.

**Afin de valider votre admissibilité, nous vous invitons à téléphoner à Karine, à compter du 17 juillet au 450 460 2825, poste 1**

L'Association  
du mont Rougemont



Les  
activités  
des camps  
de jours  
pour l'été  
2023

L'Association du mont Rougemont est fière d'offrir encore cette année des activités

éducatives pour les camps de jours de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Damase et Rougemont. L'équipe terrain et son coordonnateur ont concocté un programme à la fois divertissant et éducatif.

Une soixantaine de jeunes de Saint-Damase ont bien aimé l'expérience en 2022. Deux nouvelles activités leur sont

proposées cet été. D'une part, ils auront le défi de confectionner des « bombes de semences ». Il s'agit de sensibiliser les jeunes à l'importance de la biodiversité florale pour les pollinisateurs tout en apportant une touche de plaisirs par l'utilisation de lance-pierres pour propulser des graines de fleurs enrobées dans des boules d'argile : une activité énergique et informative! L'observation et le nettoyage de nichoirs d'oiseaux est aussi au programme.

L'objectif est de familiariser les jeunes à l'observation des différents types de nids selon l'espèce tout en favorisant de meilleures nichées en 2024. Deux actions amusantes avec un impact positif sur l'habitat de nos oiseaux champêtres. Pour les camps de jours de Saint-Jean-Baptiste et de Rougemont, la première activité consiste à devenir des détectives animaliers à la recherche d'indices dans la forêt. Une faune insoupçonnée du mont

Rougemont pourrait se révéler à eux. La dernière activité se déroulera entre ciel et terre par l'observation des arbres, plus spécifiquement de leurs feuilles, avec la création de leur propre herbier qu'ils vont pouvoir rapporter à la maison. Promenade en forêt, récolte de feuilles, participation des jeunes à une discussion animée sur les observations, cette activité est toujours très appréciée par les participants. Ces six activités permettent de développer un sens d'observation en en apprenant davantage sur la faune et la flore au mont Rougemont. Les animateurs et membres de l'équipe terrain de l'Association du mont Rougemont ont très hâte d'animer ces activités avec nos jeunes des camps de jours!

Constance Larivée  
Stagiaire chargée de projet adjointe



# Inscription au Club de Patinage Artistique



Le Club de Patinage Artistique de St-Césaire à Marieville !

Le CPA St-Césaire t'offre la chance de participer à la saison du Mini-Glace, du Patinage Plus, du Semi-Privé, du Patinage STAR et du cours aux Adultes!



Viens apprendre en t'amusant et faire des cours thématiques. Ce sera une saison inoubliable !

## **Début : 6 septembre 2023**



### **Mini-Glace (3 à 5 ans) Samedi de 10h05 à 10h50**

Le programme Patinage Plus pour les tout-petits, 3 à 5 ans. Apprentissage des habiletés fondamentales basé sur le jeu.



### **Patinage Plus, Samedi de 9h15 à 10h05**

Programme national de perfectionnement des habiletés de base du patinage : déplacement avant, déplacements arrière, virage, pirouette, arrêt et saut. Apprentissage progressif et logique en groupe sous les directives d'un entraîneur professionnel certifié et d'assistants de programme.



### **Patinage STAR Semi-privé, dimanche de 10h00 à 10h50 +1 heure de glace star**

Cours semi-privé pour les patineurs étape 5 et plus et les patineurs STAR.



### **Patinage STAR, mercredi, samedi et dimanche.**

Le programme Patinage STAR se compose d'habiletés de patinage artistique dans quatre disciplines – habiletés de patinage, danse sur glace, style libre et patinage d'interprétation



### **Cours aux adultes Semi-privé, Dimanche de 9h10 à 10h00**

Cours semi-privé pour les patineurs Adultes.

## **Inscriptions**

Modalité des inscriptions sur notre page Facebook : CPA ST-CÉSAIRE ou sur notre site web :

<https://cpastcesaire.com/>

Pour informations, par courriel : [cpastcesaire@gmail.com](mailto:cpastcesaire@gmail.com)

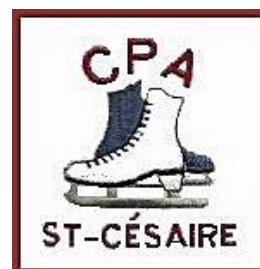
ou par téléphone contactez dès maintenant :

**Brigitte Beaudry (450) 521-6444**

**Sophie Robert (450) 775-1216**

**Sandra Martel (450) 531-3832**

Visite notre page Facebook pour les développements !



# CALENDRIER DES COLLECTES



## Ligne Info-Collectes

450 693-2ECO (2326)  
1 833 693-2ECO (2326)  
infocollectes@mrcrouville.qc.ca

## JUILLET

| D     | L  | M  | M  | J  | V  | S  |
|-------|----|----|----|----|----|----|
|       |    |    |    |    |    | 1  |
| 2     | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  |
| 9     | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16    | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23/30 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |



## AOÛT

| D  | L  | M  | M  | J  | V  | S  |
|----|----|----|----|----|----|----|
|    |    | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |    |    |



MATIÈRES  
RECYCLABLES



Matières  
organiques



Matières  
domestiques

NOUVEAUTÉ  
INSCRIPTION  
EN LIGNE  
POUR LA COLLECTE  
DES VOLUMINEUX

## Horaire 2023

### Marieville

Du 12 avril au 28 octobre

Ouvert de 9 h à 16 h 30 du mercredi au samedi  
Fermé le dimanche, lundi et mardi

### Saint-Césaire

Du 13 avril au 25 novembre

Ouvert de 9 h à 16 h 30 du jeudi au samedi  
Fermé le dimanche, lundi, mardi et mercredi

## Mode de fonctionnement

- ▶ Vous devez présenter une **preuve de résidence**
- ▶ Le **tri des matières** apportées est obligatoire
- ▶ Déposer vos matières **aux endroits désignés** par les préposés
- ▶ Circuler **prudemment** sur le site
- ▶ Vous êtes le **seul responsable** du déchargement de vos matières
- ▶ Arriver **30 minutes avant la fermeture** du site

### Marieville

135, Chemin du Ruisseau Saint-Louis Est (route 227)



### Saint-Césaire

275, route 112



## MATIÈRES ACCEPTÉES



Matière granulaire  
agrégats



Appareils  
réfrigérants



Pneus



Appareils  
électroniques et  
informatiques



Résidus  
domestiques  
dangereux



Matériaux de  
construction et de  
démolition



Terre non  
contaminée



Métal

Une liste exhaustive des matières acceptées et refusées se retrouve sur le site  
Internet de la MRC de Rouville au [mrcrouville.qc.ca](http://mrcrouville.qc.ca)



## LIGNE INFO-COLLECTES

450 693-2ECO (2326)  
1 833 693-2ECO (2326)

infocollectes@mrcrouville.qc.ca  
[www.mrcrouville.qc.ca](http://www.mrcrouville.qc.ca)



## DÉPANNEUR ROUGEMONT

454 Grande Caroline,  
Rougemont, Qc., J0L 1M0

Tél.: 450-469-9999

Télééc.: 450-469-5106

dep.rougemont@outlook.com

## ALCOOLIQUE ANONYME

TÉLÉPHONE: 1.877.790.2526

COURRIEL: [aidecourriel@aa87.org](mailto:aidecourriel@aa87.org)

GRUPE Avec Amour Rougemont

Réunion: Lundi soir à 19h30

Endroit: 11 chemin de Marieville

GRUPE LES AMIS DU  
VENDREDI SOIR

Réunion: Vendredi soir à 19h

Endroit: 11 chemin de Marieville





**MONIQUE GAUTHIER**  
COURTIER IMMOBILIER  
(450) 357-0435



*À partir de  
2%*

*En toute connaissance*



Agence  
immobilière



moniquegauthier.ca  
moniquegauthier.ca@gmail.com

## Excavation Michel Alix Inc

Excavation de tous genres  
Terre, Sable, Gravier  
Mini-pelle

555 rue Principale  
Rougemont (Qc)  
J0L 1M0

cel.: 514 821-2050

tél.: 450 469-2050

R.B.Q. 8316-9375-58



**PLOMBERIE  
M. MALLET**

ET FILS INC.

LICENCE # 5739-7051-01

RÉSIDENTIEL  
COMMERCIAL  
INDUSTRIEL  
GAZ NATUREL

MARIEVILLE

MICHEL MALLET

**450 708-2490**



CMMTQ

Corporation des maîtres  
mécaniciens en tuyauterie  
du Québec

plomberiemallet@hotmail.com

## LES CARROSSERIES BENOIT LECLERC

# PAS DE STRESS!

Nous nous occupons de tout... à votre satisfaction.

Estimation gratuite | Réparation pare-brise  
Prêt de véhicule récent et discret | Remorquage

AVEC NOUS, C'EST LE CLIENT AVANT TOUT ! GARDEZ LE 

**Carrossier  
ProColor.**

Service expert à toute épreuve



Parlez-en à nos clients! ▶

Tranquillité d'esprit  
et fiabilité assurées

CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM • 450 446-1339 • INFO@CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM



## JARDINS DU COUVENT

RÉSIDENTE PRIVÉE POUR ÂÎNÉS

Je choisis  
*d'être bien*  
au jour le jour!



### La résidence **JARDINS DU COUVENT** vous offre :

- Une ambiance familiale collaborative
- De grands espaces verts
- Une équipe de soins, disponible en tout temps



**Prenez rendez-vous dès maintenant. Au plaisir de vous rencontrer!**

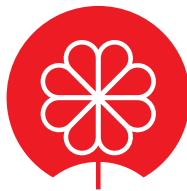
**450 460-3141** | [dlaplante@cogir.net](mailto:dlaplante@cogir.net)  
425, rue Claude de Ramezay, Marieville  
[jardinsducouvent.ca](http://jardinsducouvent.ca)



Une  
famille  
tissée  
serrée?

ÇA DONNE LE

GOÛT.



Lassonde

REJOINS L'ÉQUIPE DE LASSONDE

OASIS Canton Rougemont fruit



# Des protections adaptées à vos besoins



**Assurances auto  
et habitation**

Parce que votre réalité n'est pas celle de votre voisin, nous vous offrons des protections personnalisées, à prix compétitifs.

[desjardins.com/assurances](https://desjardins.com/assurances)

 **Desjardins**  
Assurances